

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL505

présenté par
M. Acquaviva, M. Molac et M. Castellani

ARTICLE 3

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 36 par les mots :

« , sous réserve d'avoir recueilli le consentement libre et éclairé de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit que le débat contradictoire prévu en cas d'impossibilité de mettre en place une assignation avec bracelet électronique (ARSE) ne pourra avoir lieu en visioconférence que si la personne concernée a donné son consentement libre et éclairé.